



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux  
2, Avenue Kleber

AFFICHÉ  
LE 13.05.2024.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 17 Avril 2024, par la société TPSM – 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX, en vue de procéder à la réalisation d'un branchement gaz au 2, Avenue Kleber à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de GRDF BRETAGNE – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETAGNE-SUR-ORGE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 20 au 29 Mai 2024, la société TPSM est autorisée à réaliser un branchement gaz au 2, avenue Kleber. Durant ces travaux, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit du chantier. Seuls les véhicules de la société TPSM et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours, et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** Selon les besoins du chantier, la circulation s'effectuera en demi-chaussée alternée réglementée par feux tricolores ou piquets K10 et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 6 :** Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 7 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8 :** La société TPSM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 03 mai 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

